

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 mars 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , MME Kheira KHAMASSI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_001

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 02 décembre 2024.

Hayange, le 18 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 mars 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , MME Kheira KHAMASSI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_002

OBJET : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2025

Par délibération n° DC_2021_040 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021.

Par délibérations n° DB_2023_005 en date du 27 mars 2023 et n° DB_2024_006 en date du 25 mars 2024, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4.

Afin de rationaliser les différentes délibérations et compte tenu des propositions d'animations développées sur le site, il est proposé de modifier les tarifs d'entrée pour la saison 2025.

Ces propositions sont envisagées pour une continuité au-delà de cette saison afin de pouvoir communiquer durablement sur nos tarifs, de s'inscrire dans des réseaux touristiques et de fidéliser ainsi le public et les partenaires.

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé de fixer les conditions et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 comme suit :

1. Tarifs nets donnant accès au site et aux visites :

	Tarif normal	Tarif réduit sur présentation du billet d'entrée Jardin	Tarif réduit	Tarif solidaire
Visite libre*	4 €	2 €	3 €	0 €
1 circuit de visite guidée** ou audioguidée	6 €	4 €	5 €	2 € location audioguide
2 circuits de visites guidées et/ou audioguidées	8 €	6 €	7 €	2 € location audioguide
Pass annuel U4	10 €			
Visite privilège (de 2 à 8 personnes)	10 €			
Activité supplémentaire pour les scolaires CAVF et Hors CAVF	1 €			

- Groupe scolaire hors CAVF : tarif unique de 1 € par enfant ;
- *Le tarif visite libre sera appliqué dans le cadre de certains événements de la programmation culturelle ;
- ** Visite guidée haut-fourneau U4, ou Jardin de transformation ou Hors circuit

2. Tarifs nets donnant accès à la programmation culturelle :

	Tarif unique	
Visite insolite	6,00 €	
Spectacle proposé par 1 compagnie*	6,00 €	
Spectacle scolaire	2,00 €	
Animation estivale jeune public	5,00 €	
Festival steampunk – sans costume pour 1 jour	6,00 €	
Festival steampunk – avec costume pour 1 jour	4,00 €	
Festival steampunk – sans costume pass 2 jours	10,00 €	
Festival steampunk – avec costume pass 2 jours	6,00 €	
Les Luso'folies – A partir de 18 ans	15,00 €	
Les Luso'folies – De 8 à 17 ans	10,00 €	
Murder Party	15,00 €	
Adventure Game	10,00 €	
Anniversaire		
	Avec goûter	10,00 €
	Sans goûter	8,00 €

*Tarif unique à partir de 3 ans, gratuit pour les moins de 3 ans.

3. Catégories tarifaires :

- Tarif normal : Individuels (>18 ans).
- Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) : Pass Jeune'Est– Enfants de 12 à 17 ans – Groupes (à partir de 10 pers) – Étudiants – Public du Musée des mines de Neufchef (saison en cours) – Carte Pass Destination Moselle.

- Tarif réduit sur présentation du billet du jour ou du Parcours (cours) : public provenant du Jardin des traces ;
- Tarif solidaire (sur présentation d'un justificatif) : Enfants (<12 ans) – Établissements scolaires CAVF – Centres aérés (hors rencontre – spectacle) – Demandeurs d'emploi – Allocataire du RSA – Personnes en situation de handicap – Pass Education.
- Gratuité permanente : < 3 ans.

Chacun de ces tarifs s'entend de façon unitaire, c'est-à-dire par personne.

4. Informations complémentaires :

- Le Pass annuel est nominatif et donne droit à un accès permanent au site, aux visites guidées ou audioguidées, ainsi qu'à la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4.
- Sur présentation du billet du Parc du haut-fourneau U4, le visiteur peut bénéficier d'un tarif réduit au Musée des Mines de Fer de Neufchef et au jardin des traces.
- Le billet Spectacle donne accès sans supplément tarifaire au parcours de visite, aux expositions du chapiteau, en journée ou en soirée selon la programmation.
- Pour les Comités d'entreprises : la prévente de ticket spectacle donne droit à une remise de 2 € par catégorie tarifaire. Pour la visite du site (libre ou guidée), le tarif réduit sera appliqué.
- Les expositions présentées durant la saison sont sans supplément tarifaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER

la délibération n° DC_2021_040 en date du 25 mars 2021, la délibération n° DB_2023_005 du 27 mars 2023 et la délibération n° DB_2024_006 en date du 25 mars 2024 ;

ADOPTER

les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2025 telles que présentées ci-dessus ;

INTÉGRER

les conditions d'entrée et la grille tarifaire à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2025 telles que présentées ci-dessus.

Hayange, le 18 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 mars 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , MME Kheira KHAMASSI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_003

OBJET : Modalités d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2021_041 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021, ainsi que la reconduction des événements associés sur les saisons ultérieures.

Par délibération n°DB_2022_009 en date du 28 mars 2022, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2022.

Par délibération n° DB_2024_003 en date du 12 février 2024, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2024 pour des événements identifiés.

Par délibération n° DB_2024_018 en date du 21 mai 2024, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} juin 2024 ;

Dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison culturelle du Parc du haut-fourneau U4, et afin de rationaliser les différentes délibérations, il est nécessaire d'établir les modalités d'accès gratuit à l'équipement intercommunal.

Il est ainsi proposé, dans un premier temps, de définir les règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs à compter du 1^{er} avril 2025, dans la perspective d'une reconduction d'une saison à l'autre, puis, dans un second temps, d'accorder la gratuité d'accès à l'équipement lors de plusieurs événements spécifiques.

Règles donnant un droit d'accès gratuit aux visiteurs à compter du 1^{er} avril 2025 :

En dehors de certains événements culturels payants (spectacles...), il est proposé d'appliquer la gratuité d'accès au site comme suit :

- Enfants de moins de 12 ans ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Allocataires du RSA ;
- Personnes en situation de handicap ;

- Établissements scolaires uniquement du Val de Fensch (enfants réglementation en vigueur) ;
- Aux centres aérés (enfants + accompagnateurs selon la réglementation en vigueur) ;
- Cartons d'invitation gratuite* ;
- Professionnels présents en vue d'une diffusion future lors d'un évènement culturel ;
- Journalistes, professionnels de la presse ;
- 2 accompagnants pour les goûters d'anniversaire organisés par le Parc du haut-fourneau U4 ;
- Animations estivales proposées par le service médiation : gratuité pour 1 adulte qui accompagne son/ses enfant(s) aux activités.
- Le billet d'entrée donne accès sans supplément tarifaire aux expositions.
- Age minimum : Les enfants de moins de trois ans accèdent gratuitement au site de façon permanente ;
- Chauffeurs de bus et accompagnant des groupes (1 accompagnant pour 20 personnes) ;
- Membres du personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
- Visite nocturne : Il est proposé d'accorder la gratuité en nocturne aux personnes ayant visité le Parc du haut-fourneau U4 l'après-midi, sur présentation de leur billet (hors évènements culturels).
- Adhérents de l'association Mécilor, en visite libre ou visite guidée ;
- Les Enfants du Patrimoine (scolaires + accompagnateurs) ;
- Itinéraire des Sciences (enfants participants + accompagnateurs) ;
- Détenteur de la carte Pass Pro Destination Moselle ;
- Pass Education ;
- Étudiants ayant un lien avec le projet des jardins de transformation ;
- Personnels de l'Université de Lorraine ;
- Toute personne ayant un intérêt professionnel à l'accès aux jardins de transformation.

* Carton d'invitation offert dans le cadre de concours, kermesses des écoles, partenaires à hauteur de 10 cartons par structure.

Évènements spécifiques en accès libre sur la saison culturelle :

- Les vernissages des expositions temporaires ;
- Inauguration de saison ;
- Sorties de résidence ;
- Jeudi 1^{er} mai 2025 : Conférence(s) avec l'association Des mots et Débats ;
- Vendredi 27 juin 2025 : Avant prem'Hop, dans le cadre de l'avant première du festival Hop, Hop, Hop ;
- Samedi 28 juin 2025 : enfant de ≤ 7 ans dans le cadre des Luso'folies ;
- Dimanche 29 juin 2025 : Les Luso'folies ;
- Feu d'artifice de la Fête nationale organisé par la Mairie d'Uckange ;
- Journées Européennes du Patrimoine ;
- Village des sciences.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ABROGER** la délibération n° DC_2021_041 en date du 25 mars 2021, la délibération n°DB_2022_009 en date du 28 mars 2022, la délibération n° DB_2024_003 en date du 12 février 2024 et la délibération n° DB_2024_018 en date du 21 mai 2024 ;
- APPROUVER** les règles d'accès gratuit du Parc du Haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2025 ;
- ACCORDER** la gratuité lors de certains évènements organisés au Parc du Haut-fourneau U4, à compter du 1^{er} avril 2025 comme décrits ci-dessus ;
- RECONDUIRE** les règles d'accès gratuit dans les mêmes conditions en cas de reconduction des évènements associés sur les saisons ultérieures.

Hayange, le 18 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le **07 avril 2025**



ID : 057-245701222-20250317-DB_2025_003-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept mars à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 11 mars 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Fabrice CERBAI , MME Kheira KHAMASSI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_004

OBJET : Fixation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2025

Par délibération n° DB_2024_007 en date du 25 mars 2024, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

En vue de l'ouverture de la saison culturelle 2025 qui démarre le 1^{er} avril 2025, il convient d'actualiser et de fixer les tarifs des produits dérivés ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et d'articles de petites restaurations à la boutique du Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
Carte postale U4 - Unité	0,50 €
Lot de 6 cartes postales	2,50 €
Lot de 10 cartes postales	4,00 €
Le Fer en Lorraine	20,20 €
Traces et sédimentations	6,00 €
VDF – Vallée du fer - Les Patrimoines - RL	7,90 €
DVD - La Trace des Pères	9,00 €
DVD – Sous le Gueulard la Vie	9,00 €
Le fer quelle histoire !	4,50 €
DVD - Le grand soir Claude Lévêque	14,00 €
Monographie Le grand soir Claude Lévêque	49,00 €
Jardins-Forêts Un nouvel art de vivre et de produire	28,00 €
Parce que la forêt est gourmande	19,00 €
Les plantes de votre jardin-forêt (cartes)	20,00 €
Au premier Plan – Capucine Lageat et Antoine Perrotin	20,00 €
Ciel Rouge et colère noire	39,00 €
Produits dérivés	Prix de vente net
Minéraux	3,00 €
Briquet Bic U4	2,00 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 07 avril 2025



ID : 057-245701222-20250317-DB_2025_004-DE

Briquet Bic U4 lot de 2	
Lot cendrier U4 et briquet Bic U4	2,50 €
Jeu Les Hauts-fourneaux	28,90 €
Puzzle Destination Moselle - U4	19,90 €
Puzzle destination moselle - enfants	15,00 €
Cendrier clic clac	1,50 €
Gourde métal U4	6,50 €
Bob	8,00 €
Badge rond	0,50 €
Boite de crayons de couleur	3,00 €
Crayon à planter Sprout	2,50 €
Verre en plastique Ukid	3,00 €
Eco cup HF U4	1,00 €
Peluche Ukid	10,00 €
Chapeau de paille	5,00 €
Sous-verres bambou	6,00 €
Porte-clés bambou	1,50 €
Planche à découper bambou	7,00 €
Tour de cou	2,00 €
Escargot en fonte	12,00 €
Grenouille cache clés	10,00 €
Salamandre	8,00 €
Hérisson cache clés	10,00 €
Figurine lapin	9,00 €
Oiseau moineau	12,00 €
Petite chouette en fonte sur branche	15,00 €
Grenouille Murale	8,00 €
Décapsuleur mural Ours	8,00 €
Crapaud couronne dorée	15,50 €
Tortue cache clés	10,00 €
Lanterne pomme de pin fonte	15,00 €
Figurine Hérisson	9,00 €
Figurine écureuil fonte	9,00 €
Porte torchons 4 crochets chats	15,00 €
Dessous de plat cœur	16,00 €
Décapsuleur chien	8,00 €
Crochet industriel	6,50 €
Thermomètre ananas	10,00 €
Enrouleur papillon	16,00 €
Magnets U4	0,50 €
Porte-clés décapsuleurs	1,00 €
Sérigraphie Sarah Teulet	25,00 €
Briquets	4,00 €
Médaille de la monnaie de Paris – haut-fourneau U4	2,00 €
Capsule	1,00 €
T-shirt adulte	15,00 €
T-shirt enfant sérigraphie	12,00 €
Sac sérigraphie U4 HF 2018	4,00 €
Mug sérigraphie	10,00 €
Savon Mosell'ane	7,50 €
Silhouette haut-fourneau U4 3D	10,00 €
D13 – T-shirt Enfant	12,00 €
D13 - Sweat	22,00 €
Glaces	Prix de vente net
Magnum	3,00 €

Cornetto	
Glacé à l'italienne	2,70 €
Super Twister	2,00 €
Calippo	2,00 €
Solero	2,50 €
Rocket	1,10 €
Cafétéria	Prix de vente net
Expresso	1,00 €
Café	1,00 €
Café décaféiné	1,00 €
Infusion	1,00 €
Thé	1,00 €
Coca cola 33 cl	1,50 €
Coca cola light 33 cl	1,50 €
Orangina 33 cl	1,50 €
Schweppes agrume 33 cl	1,50 €
Lipton ice tea pêche 33 cl	1,50 €
Perrier 33 cl	1,50 €
Sprite 33 cl	1,50 €
Caprisun	1,50 €
Eau 50 cl	1,50 €
Bière – 33 cl	2,00 €
Jus de pomme artisanal – 25 cl	1,50 €
Bière Brasserie de la Fensch	3,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER

la délibération n° DC_2024_007 du 25 mars 2024 du Bureau du Conseil de communauté à compter du 1^{er} avril 2025 ;

FIXER

les tarifs des produits en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2025.

Hayange, le 18 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_005

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 17 mars 2025.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_006

OBJET : Garantie d'emprunt à VILOGIA PREMIUM GRAND EST pour l'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs sociaux en location-accession rue de la Mine à Hayange

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt PSLA (Prêt Social Location-Accession), d'un montant total de 3 368 109,00 euros, souscrit par la SA Coopérative HLM VILOGIA PREMIUM GRAND EST auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt annexée à la présente délibération, pour une opération d'acquisition en VEFA de 23 logements collectifs sociaux en location-accession (PSLA) rue de la Mine à Hayange.

Une convention financière sera signée avec la SA Coopérative HLM VILOGIA PREMIUM GRAND EST lorsque le contrat de prêt sera établi, prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance du débiteur et prévoyant la réservation de logements, conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'offre de prêt en annexe établie par la Caisse d'Épargne ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt à un montant total de 3 368 109,00 euros souscrit par la SA Coopérative HLM VILOGIA PREMIUM GRAND EST, auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 684 054,50 euros (un million six-cent-quatre-vingt-quatre mille cinquante-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur, lorsque le contrat de prêt sera établi, prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur et la réservation de logements. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des d'Épargne en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_007

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE HABITAT pour la construction de 47 logements collectifs locatifs sociaux situés rue de Touraine et rue Olympe de Gougés à Uckange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 169271 en annexe signé entre BATIGERE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 635 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169271 constitué de trois lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 635 000,00 € (cinq millions six-cent-trente-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_008

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs locatifs sociaux situés rues Georges Clemenceau et Poincaré à Hayange

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 170368 en annexe signé entre Vivest, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 247 782,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 170368, constitué de quatre lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 623 891,00 euros (un million six-cent-vingt-trois mille huit-cent-quatre-vingt-onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_009

OBJET : Examen des demandes de subvention dans le cadre de la programmation annuelle 2025 du contrat de ville 2024-2030 "Engagements quartiers 2030" de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch signé le 6 mai 2024 vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (le quartier Rémelange à Fameck et le quartier Ouest à Uckange) et le reste de l'agglomération. A ce titre, un appel à projets 2025 a été lancé avec l'État afin que des porteurs de projets proposent des actions spécifiques à destination des habitants de ces quartiers. Le programme d'actions 2025 a été validé par le Comité de pilotage qui s'est réuni en date du 27 mars 2025.

Dans le cadre de cette programmation, en complément de l'enveloppe financière spécifique allouée par l'État et de la mobilisation des crédits de droit commun (Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, ARS, Banque des Territoires, bailleurs sociaux...) des fonds propres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sont mobilisés afin de soutenir financièrement les actions intercommunales portées par les acteurs associatifs du territoire et répondant aux objectifs stratégiques du nouveau contrat de ville.

Pour 2025, la programmation politique de la ville représente pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un engagement financier de 319 000 euros, dont le détail et la répartition des subventions communautaires allouées aux différentes associations figurent dans le tableau annexé au présent rapport de présentation.

De plus, il convient de signer une convention d'objectifs annuelle 2025 avec l'A.I.E.M. pour son action d'accompagnement social et professionnel du Nord Mosellan, l'association Apsis-Emergence pour ses actions de médiation ainsi qu'avec le Centre social et culturel Arc en Ciel de Knutange pour la mise en œuvre du Mobile Info Jeunesse (MIJ). Ces conventions, annexées au présent rapport fixent les modalités d'octroi des subventions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à

l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** la répartition des subventions communautaires allouées aux associations au titre de la politique de la ville pour l'année 2025 ;
- VOTER** les subventions communautaires aux associations telles que définies dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, pour un montant total maximal de 319 000 € ;
- APPROUVER** les conventions d'objectifs au titre de l'année 2025 avec l'A.I.E.M, l'association Apsis-Emergence et le Centre social et culturel Arc en Ciel de Knutange ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à verser les subventions correspondantes aux associations ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_010

OBJET : Participations à Entreprendre en Lorraine Nord pour le Salon à l'Envers et le Festival International du Film Industriel

L'association Entreprendre en Lorraine Nord (ELN) a pour vocation de rassembler les grands donneurs d'ordres présents sur le territoire et le tissu des PME/TPE du secteur, afin de favoriser les échanges, former les PME/TPE aux méthodes des grandes entreprises, développer leur activité au-delà de la sous-traitance, participer à l'essor commun de toutes ces entreprises et servir le territoire nord-lorrain.

Chaque année, l'association organise le Salon à l'Envers qui, à l'inverse des autres salons, met en avant des acheteurs et des donneurs d'ordres qui expriment leurs besoins et des visiteurs qui offrent des solutions aux exposants. Ce salon est devenu un événement « B to B » incontournable au fil des ans et s'affirme dans son rôle de connexion interentreprises.

En 2024, le Salon à l'Envers de Lorraine et du Grand Est a pu accueillir 130 exposants, responsables d'achats et donneurs d'ordres venus de toute la Grande Région et 1 300 participants sur la journée. Il a offert la possibilité d'établir des contacts d'affaires contribuant au dynamisme économique du territoire.

La 30ème édition se tiendra le 16 octobre 2025. Il est proposé de renouveler la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à hauteur de 15 000 €, afin de contribuer au dynamisme économique du territoire communautaire et le promouvoir auprès des investisseurs régionaux et transfrontaliers.

De plus, Entreprendre en Lorraine Nord organisera la 7ème édition du Festival International du Film Industriel au mois de novembre 2025. Cet événement a pour objectif de valoriser les métiers de l'industrie et ses multiples secteurs auprès des collégiens et lycéens, en les présentant de manière ludique.

La diffusion est également ouverte au grand public afin de mettre en lumière le secteur industriel de la Grande Région. Le Festival est ainsi un vecteur de vocation et contribue à faire évoluer l'image de l'industrie au sein des foyers.

Il est proposé de renouveler la participation de la Communauté de Communes du Val de Fensch à hauteur de 2 000 €, afin de promouvoir l'attrait et les compétences des métiers industriels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une participation de 15 000 € à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour la 30^{ème} édition du Salon à l'Envers ;

APPROUVER le versement d'une participation de 2 000 € à l'association Entreprendre en Lorraine Nord pour l'organisation du 7^{ème} Festival International du Film Industriel ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_011

OBJET : Subvention à Initiative Moselle Nord pour l'année 2025

Initiative Moselle Nord est une association au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles qui a pour objectif de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises en leur faisant bénéficier d'un prêt d'honneur à taux 0 % (prêt sans intérêt ni garantie), d'un accompagnement et d'un parrainage par un dirigeant d'entreprise.

Ce suivi, réalisé pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur (en moyenne trois ans après la création de l'entreprise) a pour but d'aider les créateurs à acquérir l'autonomie nécessaire à la pérennité de leur activité.

Depuis 2008, ce sont au total 137 entrepreneurs du Val de Fensch qui ont bénéficié d'un financement leur permettant de devenir autonomes dans la conduite de leur entreprise. En 2024, 11 créateurs ont obtenu un prêt d'honneur pour un montant cumulé de 136 000 €, soit 23 emplois directs créés ou maintenus sur le territoire.

L'association a aussi été particulièrement active dans l'animation du réseau économique local en 2024 avec notamment, l'organisation d'une soirée parrainage, la création d'un club d'entreprise au féminin ou la mise en place d'un comité des risques financiers.

Il est proposé de renouveler le soutien de la Communauté d'agglomération à l'association et de lui octroyer, comme en 2024, une aide de 12 000 € pour l'année 2025 afin qu'elle puisse poursuivre et approfondir sa mission au service de la création et reprise d'entreprises.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 057-245701222-20250519-DB_2025_011-DE



ALLOUER une subvention de 12 000 € à Initiative Moselle Nord
AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_012

OBJET : Label Sport 2025 - Subvention à l'association Cyclo Sport Thionvillois pour l'organisation du Tour de Moselle 2025

Dans le cadre du Label Sportif communautaire et en conformité avec le règlement d'intervention pour le soutien d'actions sportives sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, l'association Cyclo Sport Thionvillois a sollicité un soutien de 6 000 € pour l'organisation de la 39^{ème} édition du Tour de Moselle.

Cet événement d'envergure se déroulera du 19 au 21 septembre avec 4 étapes prévues dont une qui reliera pour la première année les agglomérations de Portes de France-Thionville et Val de Fensch, lors d'une étape de 82 kilomètres prévue entre Yutz et Ranguevaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le soutien à l'association Cyclo Sport Thionvillois dans le cadre du Label Sport, pour un montant de 6 000 € au titre de l'année 2025, permettant l'organisation d'une étape du Tour de Moselle ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le **27/05/2025**



ID : 057-245701222-20250519-DB_2025_012-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_013

OBJET : Subvention de fonctionnement à l'association des Anciens Élèves et Enseignants du Centre d'Apprentissage de la Société Métallurgique de Knutange (AAEECASMK), pour l'année 2025.

L'association AAEECASMK a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour ses charges de fonctionnement général pour l'année 2025 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après analyse du dossier, il ressort que l'association est un acteur majeur de la transmission et de la valorisation du patrimoine et de la mémoire industrielle qui répond aux objectifs suivants :

- Assurer la connaissance et/ou la promotion de la mémoire collective ;
- Développer des projets se situant sur le Val de Fensch et favorisant l'attractivité du territoire.

L'association souhaite assurer la préservation de la mémoire technologique de la sidérurgie en Lorraine. Pour cela, elle travaille depuis 2012 sur la réalisation d'une maquette à l'échelle 1/50ème reproduisant les différents éléments constitutifs d'une usine sidérurgique intégrée telle qu'elle pouvait exister durant les 30 glorieuses. Cette maquette représente 6 modules couvrant 32 m².

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association par l'octroi d'une subvention de 2 000 €. Celle-ci permettra à la structure de continuer son travail d'élaboration d'une maquette présentant une usine intégrée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association AAEECASMK ;

- ACCORDER** le versement de la subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2025 ;
- ADOPTER** la convention d'objectifs annuelle telle que présentée ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_014

OBJET : Subvention à l'association "UASF - Cité Sociale" de Fameck pour l'organisation du Festival du Film Arabe - 2025

L'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck a rempli un dossier de demande de renouvellement de subvention pour une aide au projet pour l'année 2025 conformément au règlement d'attribution des subventions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

L'analyse du bilan présenté par l'association a permis de dresser un constat des actions menées au cours de l'année 2024, pour la 35^{ème} édition du festival du Film Arabe, conforme aux attentes.

- le festival a reçu 14 000 visiteurs pour son édition 2024 ; un chiffre stable par rapport à l'année précédente ;
- la programmation a réuni 36 longs-métrages (31 en 2023), 6 documentaires (6 en 2023) et 10 courts-métrages (10 en 2023) issus des pays du monde Arabe pour 81 projections (79 en 2023) sur 11 jours. Parmi les longs-métrages, on note la diffusion de 14 films en avant-première (5 en 2023) ;
- 57 projections ont été organisées sur le Val de Fensch ; le travail auprès des jeunes, notamment autour d'actions de formation à l'accueil et à la culture cinématographique a été poursuivi, tout comme le travail avec le public scolaire (jury jeunes, éducation à l'image, reportage, sculpture, création audiovisuelle et doublage) ;
- 15 invités ont été accueillis (24 en 2023) ;
- 24 séances décentralisées complémentaires ont été organisées : Espace culturel Victor Hugo Cattenom, les Salines Royales Dieuze, association Le singe blanc Faulquemont, Kinépolis Longwy, Cinéma Marlymages Marly, IRTS NANCY, Cinéma Forum Sarreguemines, la maison d'arrêt d'Épinal.

Le festival est aujourd'hui totalement ancré sur le territoire et permet le développement d'une politique cohérente d'animation urbaine. Pour 2025, la 36^{ème} édition du festival du film Arabe est prévue du 2 au 12 octobre.

Au regard des critères édictés dans le règlement d'attribution, il peut être établi que la présente demande est en cohérence avec les politiques et l'intérêt communautaires en matière culturelle. En effet, les actions proposées par l'association s'intègrent aux objectifs et aux compétences portées par la Communauté d'agglomération en matière culturelle. L'association valorise par ailleurs l'image de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur et en dehors de son territoire. Il est donc proposé de soutenir la 36^{ème} édition du festival du Film Arabe à hauteur de 30 000 €.

Ce soutien sera formalisé au sein d'une convention d'objectif annuelle.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

PRENDRE ACTE de la demande de subvention présentée par l'association « UASF – Cité Sociale » de Fameck pour l'organisation du festival du Film arabe – 2025 ;

ACCORDER une subvention d'un montant de 30 000 € ;

APPROUVER la convention d'objectifs annuelle correspondante telle que présentée ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_015

OBJET : Subvention au centre Arc-en-ciel à Knutange dans le cadre du projet "Les ados aux fourneaux"

Le centre social Arc-en-ciel développe une action nutrition à destination des adolescents de Knutange, Algrange et Nilvange. L'objectif du projet est de permettre aux adolescents d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires. En effet, l'équipe pédagogique a remarqué chez ce public des problèmes de surpoids, de mal-nutrition et de faibles connaissances en cuisine et en équilibre alimentaire.

Le projet se fait en trois temps :

- apprentissage des normes d'hygiène ;
- ateliers de cuisine avec des recettes simples, élaboration de listes de courses et achat ainsi qu'une visite chez un maraîcher ;
- atelier autour de l'équilibre alimentaire animé par une diététicienne.

Le projet permettra de toucher une douzaine d'adolescents de 12 à 18 ans, filles comme garçons.

Aucune participation financière ne leur sera demandée.

Dans ce cadre, le centre social sollicite une subvention de 1 000 € à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à travers le Contrat Local de Santé qui comporte un axe « Prévention à tous les âges de la vie ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000€ au centre social Arc-en-ciel dans le cadre du projet « Les ados aux fourneaux » ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 057-245701222-20250519-DB_2025_015-DE



AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 19 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mai à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 13 mai 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Serge JURCZAK , M. Fabrice CERBAI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_016

OBJET : Subvention à l'association Autisme, droit et entraide

L'association Autisme, Droit et Entraide (Fameck) met en place des actions pour accompagner les enfants autistes et leurs familles dans les démarches juridiques et le développement du lien social, tout en sensibilisant et informant le grand public.

Ainsi, l'association propose diverses actions en 2025 : le salon de l'autisme (Florange, le 26 avril 2025), initiation natation (piscine à définir), développement de cafés échanges (Fameck), sortie au zoo (Amnéville), visite du château des Ducs de Lorraine (Sierck les bains) et le transport des enfants pour assister aux matchs du FC Metz. Pour développer leurs actions, l'association sollicite une subvention à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à hauteur de 6 791 €.

La majorité de ces actions ne relevant pas de la compétence santé, il est proposé de se concentrer exclusivement sur le salon de l'autisme. Pour cette seconde édition, l'association a sollicité de nombreux professionnels, invités à tenir des stands d'information et / ou à animer des temps d'échange. Des éléments plus festifs (châteaux gonflables, mascottes, buvettes...) ont également été proposés. L'objectif de ce forum était de créer du lien entre les familles, d'informer et de sensibiliser à la fois les personnes concernées et le grand public.

Dans ce cadre, l'association Autisme, Droit et Entraide demande une subvention de 2500€. Dans la mesure où une partie des prestations proposées ne relève pas de la santé, il est proposé de verser une subvention de 1 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Autisme, Droit et Entraide (Fameck) dans le cadre du Salon de l'autisme ;

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 057-245701222-20250519-DB_2025_016-DE



AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 20 mai 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_017

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 19 mai 2025,

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_018

OBJET : Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

En date du 12 décembre 2024, un projet de Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) modifié a été porté à la connaissance de l'assemblée régionale. Il constitue l'aboutissement d'un long processus de concertation et de coconstruction avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement qui a notamment permis d'intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience.

En application de l'article L.4257-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Région Grand Est sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en qualité de Personne Publique Associée.

L'analyse des documents fait apparaître les observations suivantes sur les différents items du schéma :

Modifications liées au ZAN et à son application

Dans le contexte de l'évolution législative en cours, notamment avec la proposition de loi TRACE adoptée au Sénat le 18 mars 2025 et actuellement en cours d'examen à l'Assemblée nationale, il nous apparaît opportun de faire preuve de prudence quant à la fixation définitive des objectifs chiffrés de la trajectoire ZAN dans le SRADDET. En effet, cette loi propose une approche plus souple et concertée de la réduction de l'artificialisation, incluant une territorialisation des objectifs et des délais d'adaptation plus réalistes pour les documents d'urbanisme. Maintenir les objectifs actuels du SRADDET risquerait d'induire une instabilité juridique et des contraintes fortes pour les territoires, susceptibles d'être remises en cause à court terme.

Par ailleurs, s'agissant spécifiquement du SCOT de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT), les données retenues dans le SRADDET (INSEE, scénario OMPHALE) ne reflètent pas la réalité territoriale. Les dynamiques transfrontalières observées, notamment en lien avec le Luxembourg, justifient une trajectoire démographique différenciée (+0,55 % par an selon l'AGAPE), validée localement et soutenue politiquement. Cette croissance implique des besoins en logements et infrastructures plus importants, estimés à 700 ha sur la période, soit au-delà des 338 ha actuellement alloués dans le SRADDET.

Il est donc essentiel que :

- le SRADDET reconnaisse la singularité du territoire transfrontalier thionvillois,
- les modalités de mobilisation de l'enveloppe d'équité territoriale soient rapidement précisées et accessibles,
- toute décision intègre une réelle prise en compte des dynamiques locales validées par les élus et les acteurs territoriaux.

Modifications liées au fil rouge « Adaptation au changement climatique » et Climat-Air-Energie

N'appelle pas d'observation complémentaire de la part de la collectivité. L'adaptation des territoires aux changements climatiques est un fil conducteur à l'ensemble des règles fixées par le SRADDET. Tous les enjeux Climat-Air-Energie et les questions de vulnérabilité du territoire doivent être considérées de manière transversale dans tous les projets d'aménagement.

Modifications liées au volet Transports et Mobilité

Le SRADDET reprend plusieurs axes pertinents déjà engagés localement, notamment à Uckange, autour de l'intermodalité, du développement des BHNS, de l'intégration numérique des services de mobilité, du renforcement du transfrontalier, de la cohérence avec les PDM ou encore du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Cependant, s'agissant du développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM), une attention particulière pourrait être portée à l'accessibilité universelle. Il est proposé de renforcer le volet PMR, en intégrant systématiquement dans le SRADDET un objectif clair de mise en œuvre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et d'exiger que toute création ou réhabilitation de PEM inclue l'accessibilité complète jusqu'aux quais.

Modifications liées au volet Trame Verte et Bleue, Paysage et Eau

Le schéma introduit une volonté affirmée de renforcer la protection des paysages, la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des ressources naturelles – notamment en matière de gestion de l'eau. Il s'agit d'une évolution majeure dans les documents de planification territoriale. Il convient désormais d'instaurer des prescriptions, des mesures et des actions concrètes à mettre en œuvre dans les plans et programmes qui en découlent.

En matière de biodiversité, le SRADDET insiste tout particulièrement sur la déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue régionale. Cette dernière doit désormais être systématiquement intégrée et préservée dans tous les projets d'aménagement. La cartographie de la trame a été enrichie à l'échelle régionale afin de fournir aux territoires un appui opérationnel pour leurs déclinaisons locales. Les objectifs fixés sont ambitieux : 100 % des nouveaux aménagements doivent être conçus en cohérence avec les continuités écologiques, et 3 % de ces continuités doivent être restaurées chaque année.

Dans cette même logique, la préservation des milieux naturels sensibles est encouragée. La protection des sols est également une priorité, à travers la limitation de l'imperméabilisation et la promotion de la désimperméabilisation. Un objectif quantifié est posé : désimperméabiliser une surface représentant 150 % de la surface nouvellement imperméabilisée en milieu urbain et 100 % en milieu rural.

Concernant la gestion de l'eau potable, le SRADDET engage les collectivités gestionnaires à définir des règles d'occupation du sol prenant en compte les aires d'alimentation de captage, en cohérence avec le SDAGE Rhin-Meuse. Il les incite également à élaborer un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Plus globalement, le schéma promeut une approche fondée sur la sobriété dans l'usage des ressources : eau, énergie et matières premières, dans une perspective d'économie circulaire.

Ces sujets sont au cœur des réflexions de notre collectivité pour une urbanisation durable.

Modifications liées à l'évolution et l'enrichissement du document (économique, etc.)

Le SRADDET gagnerait à intégrer les 21 Territoires d'Industrie labellisés en Grand Est, qui ne sont pas mentionnés dans le diagnostic alors qu'ils représentent des leviers majeurs de réindustrialisation, dont le Territoire d'Industrie Nord Lorraine auquel appartient le Val de Fensch.

Sur le commerce de centre-ville, il est proposé d'introduire une reconnaissance et un accompagnement privilégiés des zones d'activités situées dans ces territoires d'industrie. Ce dispositif, piloté par les industriels et les collectivités, vise à soutenir l'innovation, la transition écologique, les compétences et la requalification du foncier. Ces priorités font écho aux objectifs des règles relatives à la qualité environnementale des zones d'activités et à l'animation des sites.

Il serait donc pertinent d'intégrer la reconnaissance de ces territoires dans le SRADDET pour assurer la cohérence des actions à l'échelle régionale.

Modifications liées au volet Déchets et actualisation du PRPDG

Le Plan régional de gestion des déchets dans le Grand Est fixe des objectifs ambitieux, notamment en matière de réduction de l'enfouissement des déchets, avec une cible de diminution de 50 % par rapport aux niveaux de 2010, conformément aux exigences réglementaires nationales.

Cette stratégie s'inscrit dans une volonté affirmée de transition vers une gestion plus durable et respectueuse de l'environnement.

Cependant, si notre collectivité souscrit pleinement à ces objectifs environnementaux, elle ne peut dissimuler ses préoccupations face aux conséquences concrètes de leur mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne la réduction progressive du nombre de centres de stockage et de traitement des déchets ultimes. La fermeture annoncée de plusieurs installations suscite des inquiétudes quant à la capacité à maintenir un service public de qualité, réactif et sécurisé, notamment en cas de situations exceptionnelles telles qu'un arrêt temporaire d'incinérateur.

La présence de ces centres, bien qu'en déclin, demeure essentielle pour garantir la bonne gestion des déchets. Leur disparition, si elle n'est pas accompagnée de solutions de remplacement claires, telle que la révision des capacités des Unités de Valorisation Énergétique (UVE), risque de fragiliser les équilibres territoriaux et d'engendrer des tensions logistiques, voire des surcoûts pour les collectivités locales.

L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), si elle constitue un signal en faveur de la prévention, du réemploi et du recyclage, ne saurait à elle seule compenser la perte d'infrastructures clés. Une gestion efficace des déchets ne peut s'opérer sans un maillage territorial cohérent, fonctionnel et de proximité.

Notre collectivité tient donc à exprimer sa vigilance sur ces décisions relatives à la réorganisation des capacités de traitement. Il est impératif que toute fermeture de site soit rigoureusement anticipée, et que des alternatives concrètes soient mises en place pour garantir une continuité de service équitable sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch se joint, dans le cadre d'une contribution commune, à d'autres collectivités et syndicats de Moselle pour faire part de ses interrogations quant à l'approche de la Région Grand Est pour formaliser le plan de gestion des déchets.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER

un avis favorable au schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des remarques contenues dans le rapport porté à la connaissance des élus ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 16 juin 2025



ID : 057-245701222-20250610-DB_2025_018-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_019

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE HABITAT pour l'acquisition/amélioration de 4 logements collectifs locatifs sociaux situés 26-28 rue Maréchal Joffre à Nilvange

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération d'acquisition/amélioration par BATIGERE HABITAT de 4 logements collectifs PLUS au 26-28 rue Maréchal Joffre à Nilvange.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172455 en annexe signé entre BATIGERE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 540 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172455 constitué de trois lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 540 000,00 € (cinq-cent-quarante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_020

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE HABITAT pour l'acquisition en VEFA de 73 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Jean Moulin à Hayange

La présente demande de garantie d'emprunt concerne l'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) par BATIGERE HABITAT de 73 logements collectifs locatifs sociaux (30 logements PLAI, 28 PLUS et 15 PLS) rue Jean Moulin à Hayange (en mitoyenneté avec la mairie) auprès du promoteur Process Habitat. Le projet porte sur la construction d'un ensemble immobilier de deux bâtiments en R+5, répartis comme suit :

- Bâtiment A : 39 logements (29 T2 – 10 T3) identifiés seniors avec une salle commune et un local professionnel ;
- Bâtiment B : 34 logements (15 T2 – 14 T3 – 5 T5).

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172199 en annexe signé entre BATIGERE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 025 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 172199 constitué de sept lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 025 000,00 € (sept millions vingt-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Serge JURCZAK, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_021

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition en VEFA de 29 logements collectifs locatifs sociaux situés ZAC de la Feltière à Fameck

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un bâtiment collectif de type R+3 comprenant 29 logements locatifs sociaux (17 logements PLUS et 12 PLAI) sur la ZAC de la Feltière à Fameck auprès du promoteur Concept Immo et destinée à du public seniors. Elle s'inscrit dans une opération globale de construction de 93 logements locatifs sociaux portée par VIVEST et pour laquelle VIVEST a sollicité trois demandes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (macro lot 1 : 29 logements pour seniors, macro lot 2 : 20 logements et macro lot 3 : 40 logements).

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172232 en annexe signé entre VIVEST, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 777 649,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 172232, constitué de quatre lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 388 824,50 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille huit-cent-vingt-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_022

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs sociaux situés ZAC de la Feltière à Fameck

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un bâtiment collectif de type R+3 comprenant 40 logements locatifs sociaux (24 logements PLUS et 16 PLAI) sur la ZAC de la Feltière à Fameck auprès du promoteur Concept Immo. Elle s'inscrit dans une opération globale de construction de 93 logements locatifs sociaux portée par VIVEST et pour laquelle VIVEST a sollicité trois demandes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (macro lot 1 : 29 logements pour seniors, macro lot 2 : 20 logements et macro lot 3 : 40 logements).

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172226 en annexe signé entre VIVEST, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie conjointe à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 791 184,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 172226, constitué de quatre lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 895 592,00 euros (un million huit-cent-quatre-vingt-quinze mille cent-cinq-quatre-vingt-douze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Serge JURCZAK, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_023

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour l'acquisition en VEFA de 24 logements collectifs locatifs sociaux situés ZAC de la Feltière à Fameck

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un bâtiment collectif de type R+4 comprenant 24 logements locatifs sociaux (14 logements PLUS et 10 PLAI) sur la ZAC de la Feltière à Fameck auprès du promoteur Concept Immo. Elle s'inscrit dans une opération globale de construction de 93 logements locatifs sociaux portée par VIVEST et pour laquelle VIVEST a sollicité trois demandes de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations (macro lot 1 : 29 logements pour seniors, macro lot 2 : 20 logements et macro lot 3 : 40 logements).

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 172319 en annexe signé entre VIVEST, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie conjointe à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt à un montant total de 3 290 958,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 172319, constitué de quatre lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 645 479,00 euros (un million six-cent-quarante-cinq mille quatre-cent-soixante-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_024

OBJET : ZAC de la Feltière : cession d'un terrain à la société Euro Façade

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée de la Feltière (ZAC). Elle assume notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société Euro Façade, représentée par Monsieur KOSE, souhaite intégrer le village commercial de la ZAC de la Feltière.

Le terrain présente une superficie approximative de 3 345 m² sur la parcelle cadastrée n° 243 section 23 sur le ban communal de Fameck.

Cette société exerce une activité dans le domaine de la rénovation, du ravalement, de l'isolation et de la peinture de façades. Elle permettra la création de 10 emplois sur le territoire.

La Communauté d'agglomération propose de céder à la société Euro Façade ou toute autre société pouvant lui être substituée, ce foncier libre au prix de 40 € HT du m², conformément à l'estimation des services fiscaux.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 10 janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession d'une parcelle du village commercial d'une superficie d'environ 3 345 m² cadastrée n°243 section 23 sur le ban communal de Fameck à la société Euro Façade ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;

FIXER le prix à 40 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 16 juin 2025

S²LO

ID : 057-245701222-20250610-DB_2025_024-DE

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les procès verbaux d'arpentage, les promesses et actes de vente.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_025

OBJET : Zone du Triangle : cession d'un terrain pour l'implantation d'une boucherie

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch est propriétaire d'unités foncières sur la zone du Triangle à Fameck, notamment des parcelles 1170, 1171, et 1067 section 15.

Monsieur Alexandre DELLAROVERE, artisan boucher, projette l'implantation d'une boucherie et d'un ensemble de cellules locatives sur une partie de ces parcelles pour une superficie totale approximative de 950 m².

L'estimation des services fiscaux évoque un prix de 47 € HT du m². Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % minimale de cession, sans justification particulière, sachant que le classement de cette zone en secteur UD au Plan Local de l'Urbanisme de Fameck permet la réalisation de logements.

Or, le foncier proposé ici, à proximité d'une zone commerciale, sera dédié à une activité économique et ce type de foncier, sur les zones d'activités du Val de Fensch est en principe cédé à 40 € HT du m². En outre, le foncier considéré présente une forme contrainte nécessitant des adaptations particulières générant un surcoût pour le preneur. Il est donc proposé de fixer un prix de cession inférieur à la l'estimation des Domaines.

Ainsi, il est proposé de céder une partie des parcelles 1170, 1171 et 1067 section 15 du ban communal de Fameck à 40 € HT du m².

La signature d'une promesse de vente devra être effectuée dans un délai de six mois et l'acte de vente devra être signé dans un délai de neuf mois à partir de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession d'une partie des parcelles 1170, 1171 communal de Fameck à 40 € HT du m² pour une superficie approximative de 950 m² à Madame Cindy ou Monsieur Alexandre DELLAROVERE ou tout autre société pouvant leur être substituée ;

FIXER le prix à 40 € HT du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les procès verbaux d'arpentage, les promesses et actes de ventes.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_026

OBJET : Renouvellement du soutien au financement des postes du département Hygiène Sécurité Environnement à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz a obtenu la création d'un 4^{ème} département, Hygiène Sécurité Environnement (HSE), le 20 janvier 2020, grâce notamment au soutien des partenaires territoriaux.

Pour son fonctionnement, le Ministère a doté l'Université de Lorraine de moyens correspondant aux postes d'enseignants nécessaires pour un groupe de 26 étudiants, mais pas aux fonctions support indispensables pour le bon fonctionnement de cette formation. Celles-ci ont été prises en charge par l'Université sur ses fonds propres.

Depuis l'année 2021-2022, la direction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) fait appel à ses partenaires territoriaux afin d'assurer le maintien des postes supports : secrétariat de département (catégorie C) et technicien HSE (catégorie B). Les premiers étudiants ont été diplômés en juillet 2024.

Conformément au protocole d'accord actant le partenariat des EPCI membres de Nord Moselle + pour une politique de soutien à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation sur le territoire Nord Mosellan, il est proposé de soutenir à nouveau l'IUT selon la répartition ci-dessous :

EPCI	Montant
CA Portes de France Thionville	22 936,58 €
CA du Val de Fensch	19 256,09 €
CC de l'Arc Mosellan	9 726,64 €
CC Cattenom et Environs	7 519,86 €
CC Bouzonville Trois Frontières	6 560,83 €
TOTAL	66 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 19 256,09 € à l'Université de Lorraine destinée à soutenir financièrement le 4^{ème} département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT de Thionville–Yutz pour l'année 2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_027

OBJET : Subvention au salon "En route vers mon Avenir" - Changement du bénéficiaire

Par délibération n° DC_2025_013 en date du 6 mars 2025, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a alloué une subvention de 1 500 € au Lycée Gustave Eiffel de Talange pour l'organisation du salon « En route vers mon avenir ».

Il convient de modifier le bénéficiaire de cette subvention et de le remplacer par le Collège Emile Zola d'Audun-le-Tiche, organisateur de l'évènement en 2025.

Les autres dispositions de la délibération susvisées demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

MODIFIER le bénéficiaire de la subvention allouée par la délibération n° DC_2025_013 du 6 mars 2025 et de le remplacer par le Collège Emile Zola d'Audun-le-Tiche, organisateur du salon « En route vers mon avenir » ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le **16 juin 2025**



ID : 057-245701222-20250610-DB_2025_027-DE

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Serge JURCZAK, MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_028

OBJET : Avenant à la convention d'objectifs 2025 avec l'association Terville Florange Olympique Club pour la saison 2024-2025.

Dans le cadre du Label Sportif communautaire et en conformité avec le règlement d'intervention au titre du Label Sport sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, l'association TFOC a obtenu par délibération n° DB_2024_038 du 18 novembre 2024, un soutien de 36 000 € pour son équipe de haut-niveau.

Pour faire face aux difficultés financières de l'association, il est proposé d'apporter un soutien complémentaire d'un montant de 20 000 €, portant ainsi l'aide de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à 56 000 € au titre de l'année 2025.

Dans ce cadre, il est proposé un avenant financier à la convention d'objectifs 2025 avec le club.

Ce projet d'avenant est annexé au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- PRENDRE ACTE** de la demande d'une subvention complémentaire du TFOC au titre de la saison 2024-2025 ;
- APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du TFOC, dont le montant est fixé à 20 000 € au titre de la saison 2024-2025 ;
- APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre le TFOC et la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch;

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 16 juin 2025

ID : 057-245701222-20250610-DB_2025_028-DE



AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit ~~avant et toutes les pièces~~
relatives à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 10 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 04 juin 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Serge JURCZAK , MME Alexandra REBSTOCK-PINNA

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_029

OBJET : Actualisation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2025

Par délibération n° DB_2025_004 en date du 17 mars 2025, le Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

Afin d'ajouter une gamme plus large de produits dérivés à la vente à la boutique du Parc du haut-fourneau U4, est proposé, en complément, le produit ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
15 jours ressentis 100 ans	30,00 €

Il convient également de modifier le tarif d'un produit dérivé qui est en vente à la boutique du Parc du haut-fourneau U4, suivant le tableau ci-dessous :

Papeterie	Ancien Prix de vente net	Prix de vente net
Sous-verres bambou	6,00 €	4,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le tarif du produit tel que sus-mentionné à compter du 10 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 16 juin 2025



ID : 057-245701222-20250610-DB_2025_029-DE

MODIFIER le tarif du produit tel que sus-mentionné à compter du 10 juin 2025,
Les autres tarifs arrêtés par la délibération n° DB_2025_004 demeurent applicables.

Hayange, le 10 juin 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_030

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 10 juin 2025.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_031

OBJET : Garantie d'emprunt à VIVEST pour le rachat de baux emphytéotiques à ADOMA concernant 56 logements collectifs locatifs sociaux situés rue de Provence, rue des Passeurs et rue Nationale à Florange

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération de transfert de patrimoine au profit de VIVEST par le rachat de baux emphytéotiques à ADOMA de 56 logements collectifs locatifs sociaux situés sur plusieurs rues à Florange (rue de Provence, rue des Passeurs et rue Nationale).

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 174271 en annexe signé entre VIVEST, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie conjointe à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 937 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 174271, constitué de 1 ligne du Prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 468 500,00 euros (quatre-cent-soixante-huit mille cinq-cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_032

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE HABITAT pour la construction de 6 logements collectifs locatifs sociaux situés 26-28 rue Maréchal Joffre à Nilvange

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération de construction par BATIGERE HABITAT de 6 logements collectifs (2 PLUS et 4 PLAI) au 26-28 rue Maréchal Joffre à Nilvange.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 173747 en annexe signé entre BATIGERE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ACCORDER

sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 650 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173747 constitué de cinq lignes du Prêt.

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 000,00 € (six-cent-cinquante mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_033

OBJET : Garantie d'emprunt totale à BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES pour la réhabilitation de la résidence autonomie de 42 logements locatifs sociaux, d'un logement de fonction et l'intégration de 8 logements collectifs au 2/4 rue Saint-Nicolas-en-Forêt à Serémange-Erzange

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération de réhabilitation par BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES de la résidence autonomie de 42 logements locatifs sociaux, d'un logement de fonction et de l'intégration de 8 logements collectifs au 2/4 rue St-Nicolas-en-Forêt à Serémange-Erzange.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 168602 en annexe signé entre BATIGERE HABITATS SOLIDAIRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 757 064,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 168602, constitué de une ligne du Prêt.
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 757 064,00 euros (sept-cent-cinquante-sept mille soixante-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_034

OBJET : Garantie d'emprunt à VILOGIA SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 32 logements individuels locatifs sociaux rue de Verdun à Algrange

La présente demande de garantie d'emprunt concerne une opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 32 maisons individuelles rue de Verdun à Algrange auprès du promoteur SP2E ROYAL PROMOTION SARL. Ce programme sera composé de 32 logements individuels locatifs sociaux de type PLUS pour 22 maisons et de type PLAI pour 10 pavillons.

Vu le rapport établi ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 176091 en annexe signé entre VILOGIA, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (HLM), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ACCORDER** sa garantie conjointe à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 090 881,00 euros souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 176091, constitué de quatre lignes du Prêt. La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 772 720,25 euros (un million sept cent soixante-douze mille sept cent vingt euros et vingt-cinq centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- ACCORDER** la garantie aux conditions suivantes :
La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer une convention financière avec l'Emprunteur prévoyant une promesse d'affectation hypothécaire à première demande sur les biens garantis en cas de défaillance de paiement du débiteur. La convention signée entre la Communauté d'agglomération et l'Emprunteur n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_035

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la commune de Nilvange et BATIGERE HABITAT pour l'acquisition/amélioration de logements au sein de la copropriété du 13-39 rue des Vosges à Nilvange : intégration des fonds de minoration foncière

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Mixité Sociale (CMS) de la commune de Nilvange signée le 21 février 2024 et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) déployée sur les quatre copropriétés rues des Vosges et Castelnau à Nilvange, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé par délibération n° DB_2024_027 en date du 16 septembre 2024, une convention opérationnelle de projet entre l'Établissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), Batigère Habitat, la commune de Nilvange et la Communauté d'agglomération. Cette convention opérationnelle signée le 15 octobre 2024, permet l'acquisition/amélioration de 30 à 50 logements au sein de la copropriété du 13/39 rue des Vosges à Nilvange. Un avenant n°1 à ladite convention a été signée en date du 24 juillet 2025, afin d'élargir le périmètre de l'étude aux parcelles jouxtant la copropriété (jardins, garages...).

Afin de renforcer l'enveloppe des acquisitions foncières et ainsi faciliter l'achat des biens, il est proposé d'intégrer la participation des fonds de minoration foncière issus du prélèvement SRU, à hauteur de 2 000 euros par logement social créé et dans la limite d'une enveloppe de 100 000 euros.

Dans ce cadre, il convient de signer un avenant à ladite convention opérationnelle de projet afin de fixer les modalités d'utilisation de ces fonds de minoration. L'avenant n°2 à la convention est annexé au rapport de présentation de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 057-245701222-20250915-DB_2025_035-DE

- APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de projet entre la commune de Nilvange, l'EPFGE, BATIGERE HABITAT et la Communauté d'agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE** que les autres dispositions de la convention restent inchangées ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de projet, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_036

OBJET : Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes

Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui aura lieu le 25 novembre 2025, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle sollicite pour la 5ème année consécutive, la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à une action départementale de sensibilisation de lutte contre les violences conjugales, par la distribution de sacs en papier personnalisés dans les pharmacies de l'ensemble du département.

Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre régulièrement dans tous les foyers.

Les sacs en papier seront composés, au recto d'un outil de prévention adapté, le « violentomètre », qui permet à partir d'exemples concrets du quotidien de mesurer le degré de violences dans un couple et, au verso, des numéros nationaux et locaux d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, une dizaine de pharmacies participent généralement à cette opération, permettant de distribuer ainsi plus de 10 000 sacs en papier.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle sollicite une subvention de 500 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 057-245701222-20250915-DB_2025_036-DE

- DONNER** leur accord quant à la participation de la Communauté d'agglomération à cette action de sensibilisation du grand public telle que décrite ci-dessus ;
- ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle pour la mise en œuvre de l'action de distribution de sacs en papier dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2025 ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_037

OBJET : ZAC de la Feltière : cession à l'entreprise Providif

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB_2024_021 en date du 17 juin 2024, le Bureau du Conseil de communauté a adopté la cession à la société PROVIDIF ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 3 720 m² correspondant aux parcelles 228 et 229 section 23 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de La Feltière, au prix de 40 € HT du mètre carré.

La société PROVIDIF représentée par Monsieur et Madame CLEMENTE, est une société locale en développement, spécialisée dans la fabrication de distributeurs automatiques modulables. La SCI VAYA représentée par Monsieur et Madame CLEMENTE, est destinée à la réalisation de cette cession.

Les délais de cession étant dépassés et compte tenu des progrès du projet de PROVIDIF, il est proposé d'étendre les délais de cession à six mois à compter de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la société PROVIDIF ou à toute entité pouvant lui être substituée notamment la SCI VAYA représentée par Monsieur et Madame CLEMENTE, d'un foncier d'environ 3 720 m² correspondant aux parcelles 228 et 229 section 23 situées sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de La Feltière, au prix de 40 € HT du m² dans un délai de six mois à compter de l'adoption de la présente délibération ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces annexes à ce dossier, notamment les procurations, la promesse, l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_038

OBJET : ZAC de la Feltière : cession de terrains à la société TERRA NOBILIS, prolongation des délais

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Le Bureau du Conseil de communauté a approuvé le 2 décembre 2024 par délibération n° DB_2024_042, la cession à la société TERRA NOBILIS, représentée par Monsieur Bruno QUATTRUCCI, ou à toute autre société pouvant lui être substituée, les parcelles 223, 222, 216, 217, 219 et une partie de la parcelle 224 section 23 du ban communal de FAMECK, soit une superficie d'environ 4 925 m², afin d'implanter un ou des restaurants ainsi qu'une boulangerie sur la ZAC de la Feltière. La SCI FAMECK, représentée par Monsieur Bruno QUATTRUCCI, sera en mesure d'acquérir ces biens.

La scission de la parcelle 224 section 23 a permis la création de la parcelle 244 section 23 dans le cadre de ce projet de cession.

Au regard de l'avancée du projet, il convient de fixer de nouveaux délais à cette cession. Cette prorogation des délais implique la signature de la promesse de vente au plus tard au 30 décembre 2025, et la signature de l'acte définitif avant le 31 août 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession à la SCI FAMECK, représentée par Monsieur Bruno QUATTRUCCI ou à toute autre société pouvant lui être substituée, des parcelles 223, 222, 216, 217, 219 et 244 section 23 situées sur le ban communal de FAMECK, soit une superficie d'environ 4 925 m², afin d'implanter un ou des restaurants ainsi qu'une boulangerie sur la ZAC de la Feltière ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 057-245701222-20250915-DB_2025_038-DE

FIXER le prix de cession à 60 € HT du m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer et signer les procès verbaux d'arpentage et à actualiser, le cas échéant, les références parcellaires et cadastrales dans l'ensemble des pièces de ce dossier ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la promesse et l'acte de vente : une promesse de vente devra être effectuée pour le 30 décembre 2025. Un acte de vente devra être signé pour le 31 août 2026. Dans le cas où ces engagements ne seraient pas contractés, la présente délibération perdrait sa validité.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_039

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière : actualisation d'une cession dans le cadre du projet ADM/TENNECO

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. La ZAC de la Feltière, située sur le ban communal de Fameck, a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

La société ADM, représentée par Monsieur Marceau PINAULT, est une société nationale, spécialisée dans la requalification de sites d'activités. Elle projette la restructuration du bâtiment FEDERAL MOGUL AFTERMARKET FRANCE - TENNECO Fameck dans l'objectif d'une optimisation immobilière et d'une mise aux normes, notamment installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). L'activité actuelle du site sera maintenue.

La Société dénommée AO PROMO FAMECK, société par actions simplifiée dont le siège social est à PARIS (75116), 18 rue Jean Giraudoux, identifiée au SIREN sous le numéro 938279809 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, partiellement détenue par ADM, a acquis le bâtiment FEDERAL MOGUL AFTERMARKET FRANCE - TENNECO Fameck.

Par délibération n° DB_2024_028, le Bureau du Conseil de communauté, lors de sa réunion en date du 16 septembre 2024, a approuvé la cession de tout ou partie des parcelles section 22 numéro 183, 187, 188, 189, 191, 153 et section 23 numéro 242 du ban communal de Fameck, pour une superficie d'environ 1,6 hectares, à la société ADM, représentée par Monsieur Marceau PINAULT, ou toute autre société pouvant lui être substituée, au prix de 40 € HT du m².

Par délibération n° DC_2024_095, le Conseil de communauté du 2 octobre 2024 a adopté la cession après déclassement du domaine public des parcelles 185 et 188 section 22 du ban communal de Fameck.

Il convient aujourd'hui de substituer AO PROMO FAMECK à ADM dans le cadre de ces cessions.

Une partie du terrain et des routes du site TENNECO future autoroute A31bis. L'État prévoit d'acheter ce terrain à un prix estimé par l'administration des Domaines plus bas que le prix de vente habituel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour cette zone.

Afin de réduire l'écart entre le prix de vente à l'entreprise ADM (ou sa filiale) et le prix auquel cette dernière devra céder le terrain à l'État, un accord a été trouvé entre les trois parties : la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, l'entreprise ADM et l'État. Le prix de vente du terrain à l'entreprise ADM a été réduit à 35 € HT par m²

La présente délibération est conditionnée à la signature d'un avenant ou d'un nouveau protocole d'accord dans un délai de six mois. À défaut, elle sera caduque.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

la cession conforme à la présente délibération concernant tout ou partie des parcelles du ban communal de Fameck :

- section 22 numéro 183, 185, 187, 188, 189, 191, 153 ;
- section 23 numéro 242,

pour une superficie d'environ 1,6 hectares à la société ADM représentée par Monsieur Marceau PINAULT ou toute autre entité pouvant lui être substituée notamment la société AO PROMO FAMECK, détenue partiellement par ADM ;

FIXER

le prix de cession à 35 € HT du m² ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les protocoles d'accord, les promesses de ventes, actes de ventes, procès verbaux d'arpentage et avenant inhérent ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_040

OBJET : Subvention à l'association " Les Simone " pour l'année 2025

Le club d'entreprises « Les Simone », créé en juin 2024, a pour mission de promouvoir l'ambition et le leadership féminin dans le monde de l'entreprise.

Son action s'articule autour de deux axes majeurs : valoriser et soutenir l'entrepreneuriat au féminin d'une part, par le biais d'événements professionnels, de formations et d'un réseau solide. D'autre part, accompagner les femmes dirigeantes face aux obstacles spécifiques qu'elles peuvent rencontrer, notamment en matière de gestion de carrière, de développement personnel ou de conciliation des temps de vie.

L'association propose un accompagnement complet grâce à des ressources précieuses : conférences, ateliers, programmes de mentorat et sessions de réseautage. Les thématiques abordées, telles que la gestion financière ou le marketing digital, sont directement adaptées aux besoins des cheffes d'entreprise.

Pour l'année 2025, le club « Les Simone » a programmé un cycle de conférences animé par des femmes leaders. Ces événements aborderont des sujets concrets et essentiels, comme « Le syndrome de l'imposteur » ou « La gestion de l'équilibre vie privée-vie professionnelle ». Ces thèmes ont été choisis pour leur pertinence et leur impact direct sur la réussite des femmes entrepreneures.

Considérant que les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes persistent, et que les femmes entrepreneures font encore face à des défis uniques (accès au financement, crédibilité, conciliation vie privée-vie professionnelle), l'action de l'association « Les Simone » est particulièrement pertinente.

Il est donc proposé de soutenir cette initiative et de permettre la bonne organisation de ce cycle de conférences, en octroyant une subvention de 1 000 € pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 057-245701222-20250915-DB_2025_040-DE

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

VOTER une subvention de 1 000 € à l'association « Les Simone » pour l'année 2025 ;
AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_041

OBJET : Acquisition de parcelles à Algrange

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a pris acte, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, du transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales ». Ce transfert implique l'intégration dans son patrimoine des ouvrages existants nécessaires à l'exercice de cette mission.

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés rue du Général de Gaulle à Algrange, la Communauté d'agglomération doit acquérir une parcelle appartenant à M. Mario SALAMONE et deux parcelles appartenant à M. Quentin RENAUD sur lesquelles sont implantés des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section 6, n° 887, d'une superficie de 82,59 m² ;
- Section 6, n° 118 d'une superficie de 44,82 m² ;
- Section 6, n° 186 d'une superficie de 17,67 m².

Ces acquisitions se feront au prix de 50,00 € TTC le m², pour un montant total de 7 254 € TTC. Les frais notariaux seront à la charge de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Mario SALAMONE, d'une parcelle de 82,59 m², cadastrée sections 6 n° 887, citée ci-dessus au prix de 4 129,50 € TTC ;

APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Quentin RENAUD, de deux parcelles de 44,82 m² et 17,67 m², cadastrées section 6 n° 118 et 186 citées ci-dessus au prix global de 3 124,50 € TTC ;

APPROUVER que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif et tout autre document lié à ce projet.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_042

OBJET : Avenant à la convention tripartite entre l'ADPS, la CA du Val de Fensch et la CA Portes de France - Thionville relative au versement d'une subvention à l'ADPS

Le cabinet de garde de la grande région Nord Moselle a été créé en 2018 à l'initiative de l'Association départementale de permanence des soins (ADPS 57), avec le partenariat de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du CHR Metz-Thionville, hôpital de Bel-Air et de la Ville de Thionville.

Le cabinet fonctionne aux horaires de la permanence des soins (les soirées en semaine, les week-end et jours fériés). Les patients y ont accès après régulation médicale. Deux médecins officient en permanence : un assure les consultations sur place, un autre effectue les visites à domicile.

Depuis son ouverture, l'activité de la structure a été en constante augmentation : les créneaux de consultations sont globalement tous occupés.

Afin de faire face à cette importante activité et d'améliorer le fonctionnement du cabinet, un permanencier d'accueil a été intégré à l'équipe. Son rôle est d'organiser l'accès, de gérer les flux de patients, de préparer les locaux et les dossiers des patients, de produire des statistiques d'activité, etc.

L'association n'étant pas en mesure d'assurer la prise en charge globale du coût de fonctionnement de ce poste, elle a fait appel en 2022 à la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour une aide financière. Celle-ci lui a été accordée à parts égales entre les deux EPCI, pour un montant total de 40 000 € par an, pour les années 2022, 2023 et 2024.

L'ADPS 57 sollicite à nouveau les deux Collectivités pour le renouvellement de leur soutien. A ce titre, les deux Communautés d'agglomération proposent conjointement à l'ADPS 57 de subventionner à parité le poste à hauteur de 40 000 €, soit 20 000 € par EPCI, pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 057-245701222-20250915-DB_2025_042-DE

Un avenant à la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'ADPS 57 pour l'année 2025 est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 20 000 € à l'Association Départementale de Permanence des Soins (ADPS), située à Thionville, pour le poste de permanencier au titre de l'année 2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_043

OBJET : Subvention au Centre Socio-Culturel "Arc-en-ciel" (Knutange) dans le cadre du projet "La santé mentale des jeunes, une préoccupation partagée"

Lors des comités de pilotage du Réseau d'Aide et d'Appui à la Parentalité, composés de travailleurs sociaux du secteur, des directeurs d'école et principaux des collèges de référence, du CCAS de la commune, du centre social ainsi que du Relai Petite Enfance (RPE), est ressortie à plusieurs reprises la préoccupation grandissante des écoles face au mal-être des jeunes. Inquiets et à court de ressources pour certaines situations, les collèges interpellent le Centre Socio-Culturel (CSC) pour agir conjointement pour renforcer l'accompagnement des jeunes et de leurs familles et pour détecter et prévenir le mal-être. Il s'agit essentiellement d'éviter le décrochage et la phobie scolaire, voire dans les cas les plus graves des tentatives de suicide.

Le projet consiste à réaliser des interventions au sein des classes dans les établissements scolaires identifiés (collèges d'Algrange, collèges de Fontoy, lycée Maryse Bastié à Hayange et lycée St Vincent de Paul à Algrange) au moins une fois par an. Une psychologue, en binôme avec l'animateur du MIJ, interviendra donc pour 10 séances de 2h afin de prévenir et détecter les signes de mal-être chez les jeunes.

Le binôme psychologue / animateur proposera une présentation globale de la santé mentale et des outils mobilisables pour les jeunes. La présence de l'animateur, connu sur le secteur, vise à mettre en confiance les jeunes et à libérer la parole. Suite à ces sensibilisations, l'animateur se tiendra à la disposition des jeunes à travers le MIJ pour réorienter si besoin.

Les séances seront travaillées en amont par la psychologue et l'animateur afin de proposer des thématiques adaptées aux problématiques relevées par les établissements scolaires.

Ce projet s'inscrit dans les missions du Contrat Local de Santé (CLS) Fensch et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Thionville – Fensch.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien financier au Centre Socio-Culturel « Arc-en-Ciel » de Knutange à hauteur de 1 500 € au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 1 500 € au centre socio-culturel Arc-en-ciel (Knutange) dans le cadre de l'action « La santé mentale des jeunes, une préoccupation partagée », pour l'année 2025 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ

Extrait du registre des délibérations Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze septembre à 12:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 9 septembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Raymond UGHI

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Sylvie SCHUTZ.

DÉLIBÉRATION N° DB_2025_044

OBJET : Subvention à l'association Sisters & Form dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale pour une marche santé mentale

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de sa compétence « Santé », s'associe aux Semaines d'information sur la santé mentale (SISM), dont l'objectif est d'informer et sensibiliser la population sur la santé mentale. Ainsi, des événements divers sont organisés à l'échelle nationale tout au long des SISM, du 6 au 19 octobre 2025.

Dans ce cadre, l'association Sisters & Form, dont le siège social se situe 26 avenue Jean-Jacques Rousseau à Fameck, se propose d'organiser une manifestation. Il s'agit d'une marche (le lieu reste à définir) le vendredi 10 octobre 2025, suivie d'un temps d'échange sur la santé mentale. A l'issue de cette marche, un repas sera organisé (participation de 5 € par personne). Le nombre de participants maximum est fixé à 100.

Afin de mener cette action, l'association Sisters & Form sollicite une subvention de 2 120 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER

le versement d'une subvention de 2 120 € à l'association Sisters & Form dans le cadre de l'action « Marche santé mentale » organisée à l'occasion des Semaines d'information sur la santé mentale pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 057-245701222-20250915-DB_2025_044-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 16 septembre 2025

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Sylvie SCHUTZ